

Transmis le
07/12/2021
- Préfecture
- Département

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

Envoyé en préfecture le 03/12/2021

Reçu en préfecture le 03/12/2021

Affiché le 03/12/2021

ID : 030-213003239-20211130-D2021_24-DE

SLO

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**DE LA COMMUNE de SOUSTELLE
30110**

Séance du **30 novembre 2021**

Numéro de délibération **D2021_24**

L'an **DEUX MIL VINGT ET UN**

et le **TRENTE NOVEMBRE**

à **18 heures.**

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de : **Georges RIBOT**

Présents :

Jean Pierre OZIL, Georges RIBOT, Ophélie COEURDACIER DE GESNES, Sébastien KUBANI,
Claude SOLEIROL, Eric PRIVAT, Christian PRIVAT, Jerome NOGARET, Laurent BRUNEL
Céline LINGERA à donné pouvoir à Laurent BRUNEL

Absents :

Loïc VOILLIOT

A été nommé secrétaire :

Sébastien KUBANI

Objet de la Délibération

**REPARTITION 2020 DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE EN MATIERE DE
CIRCULATION ROUTIERE - ENGAGEMENT DE REALISATION DU PROJET**

Le Maire informe le conseil municipal d'un courrier de Monsieur le Vice Président
aux infrastructures et déplacements du département et de Madame La Préfète du Gard relatif
à la répartition des produits des amendes de police, conformément à l'article L,2334-11 du CGCT
il rappelle que cette aide doit être utilisée sur routes départementales ou voies communales,
commandés par les exigences de la sécurité routière ainsi que l'achat de matériel de sécurisation
de la circulation,

Le Maire propose que cette aide soit sollicitée pour l'achat et la mise en place de signalisation
routière dans le but d' une part de renforcer la sécurité des usagés empruntant la voirie
communale et d' autre part de faciliter l' intervention des secours dans les nombreux hameaux
constituant l' habitat communal.

*Des devis ont été demandés et le montant estimé global du projet s' élève à 15 101,71 € HT

Notre commune bénéficiera à ce titre d'une subvention de 11 537,71 € (onze mille cinq cent
trente sept euros soixante et onze centimes)

après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal s'engage à réaliser le projet,
Le Maire est autorisé a signer tous les documents relatifs au projet,

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture

le

du



du

notification